

Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1^{er} février 2023

COEFFICIENTS	1 ^{er} février 2022	1 ^{er} février 2023
	France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)	France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)
60	2093	2212
65	2267	2396
70	2434	2573
75	2550	2680
80	2715	2853
85	2858	3004
90	3006	3150
95	3142	3293
100	3248	3404
103	3343	3477
108	3468	3607
120	3811	3944
130	4056	4198
162	5032	5208

(*) Les salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais

(**) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais pour un horaire de 169 h, la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée.

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours



ensemble pour bâtir votre avenir